

# Les pêcheurs, la terre et la mer

## Droits et pouvoirs

par Alain Le Sann\*

*« Le XXIème siècle sera le siècle de l'environnement. Toute nouvelle technologie devra répondre à des critères écologiques et évoluer au besoin pour ne pas agresser l'environnement » (1).*

Surexploitation, dégradation de l'environnement, concurrence du tourisme, crise de recrutement ou explosion du nombre des pêcheurs, la liste est longue des menaces qui pèsent sur la survie de la pêche artisanale au Nord comme au Sud. Cependant, la réalité est complexe et mouvante et les sociétés et communautés maritimes travaillent depuis maintenant vingt ans à la définition de nouvelles approches qui permettent d'envisager un avenir pour les communautés de pêcheurs artisans. L'enjeu va bien au-delà du monde de la pêche, car il s'agit d'un test sur les capacités de nos sociétés à bâtir un développement durable (2). Face aux tentatives de privatisation qui se généralisent, la pêche côtière constitue un test de la capacité des sociétés à gérer des biens communs, au bénéfice de tous et, en priorité, des plus démunis.

### la pêche artisanale et à petite échelle, base d'une pêche responsable

En 1984, lors de la grande conférence de la FAO à Rome (3), la pêche industrielle paraissait encore efficace et, si une place était reconnue à la pêche artisanale, c'était essentiellement pour des raisons sociales. Pourtant, la conférence parallèle des travailleurs de la pêche, réunie à l'initiative des ONG et organisations de pêcheurs indiens, avait déjà reconnu que « préconiser le développement de la pêche à petite échelle pour des raisons exclusivement sociales est une position contestable qui s'appuie sur une analyse erronée de la réalité. Un tel développement se justifie tout à fait pour des raisons économiques, techniques et organisationnelles et non pas seulement sur la base de considérations sociales et de bien-être » (4). Depuis, bon nombre d'organisations internationales ont reconnu la justesse de cette analyse et la FAO elle-même, en élaborant son « Code de conduite pour une pêche responsable » en 1995, met largement en avant un modèle de pêche fondé sur des pratiques artisanales. L'expérience montre d'ailleurs que dans la grande majorité des cas, les pêcheurs artisans ont la capacité d'exploiter une grande partie des ressources halieutiques sur l'ensemble du plateau continental et parfois même en haute mer (5). Du Nord au Sud, il n'y a cependant pas de modèle artisan uniforme (6). Pourtant la différence est claire avec la pêche industrielle fon-

\* Collectif « Pêche et Développement »

(1) Anil Agarwal, écologiste indien, in *Notre Terre* n° 6, juin 2001.

(2) La pêche constitue, avec l'exploitation forestière, la seule activité d'envergure totalement fondée sur l'exploitation et la gestion de ressources naturelles, et donc confrontée aux limites de ces ressources. Elle met en évidence l'impossibilité de concevoir un développement construit sur la croissance continue de la production.

(3) Convoquée pour définir la nouvelle politique des pêches adaptée au nouveau droit de la mer basé sur les ZEE.

(4) Résolution finale de la conférence de Rome-juin 1984, In *Pêcheurs des Tiers-mondes*, éd CCFD-Solagral, 1996.

(5) Les pêcheurs artisans bretons ont ainsi progressivement occupé tout l'espace du Golfe de Gascogne.

(6) Qu'y a-t-il de commun entre la pêche à pied et la pêche artisanale hauturière, entre la pêche traditionnelle de subsistance et la pêche artisanale orientée vers le marché ?

dée sur des investissements lourds de propriétaires non embarqués, qui ne sont pas attachés à une communauté ni à un territoire, mais conçoivent leur activité comme un investissement (7).

(7) Cette diversité et variabilité de la définition de la pêche artisanale ont été parmi les éléments qui ont entraîné des incompréhensions, et finalement rendu impossible l'unité entre les organisations du Forum Mondial présentes à Loctudy en octobre 2000. Pourtant, l'adoption unanime de la Charte du Forum, en 17 points, a montré que les convergences existaient sur les objectifs de fond.

(8) Jusqu'à des ZEE complètes dans certains pays africains.

(9) Voir sur le conflit d'usage pêche-tourisme, l'article de A. Sall.

(10) C'est la première mention, dans un texte international, des droits particuliers des pêcheurs artisans côtiers.

(11) En anglais, ses promoteurs parlent d'ailleurs d'une *aquarian reform*. Pour paraphraser le mot d'ordre de la réforme agraire : « La terre à ceux qui la travaillent », il s'agit de réserver la pêche côtière exclusivement à « ceux qui pêchent », aux pêcheurs à pied et aux propriétaires embarqués et à leurs équipages.

(12) **John Kurien**, *Droits d'accès, gestion de la ressource et gouvernance*, Center for Development Studies et South Indian Federation of Fishermen Societies, Kerala, Inde, 1998 (traduction : CRISLA. Collectif Pêche et Développement, Lorient, 2000), 32 p. – Ce régime concernerait 5 à 6% de l'espace maritime et les 2/3 des ressources halieutiques.

## garantir des droits

Si le modèle artisan est aujourd'hui largement reconnu comme solution d'avenir, dans la réalité il est confronté au développement des logiques de privatisation. Celles-ci se traduisent par le développement de Quotas Individuels Transférables (ITQ), ou même par la privatisation de zones entières (8). D'autre part, au Nord comme au Sud, l'attractivité des zones côtières entraîne le développement d'activités qui concurrencent l'accès des pêcheurs à l'espace et aux ressources maritimes, ainsi qu'à l'espace littoral à terre (9). Enfin, les pêcheurs sont de plus en plus conscients que le régime de libre accès n'est plus soutenable, dans la mesure où l'exploitation des ressources atteint ou même dépasse le niveau de rendement optimum.

Dès 1984, la déclaration finale de la Conférence parallèle de Rome demandait de « réserver et protéger, pour la pêche à petite échelle, les eaux côtières et toutes les zones qui lui sont accessibles ». Dans les années 1980, les pêcheurs côtiers des pays du Sud se sont battus pour la création de ces zones réservées de largeur variable, de deux à six milles ou plus. Dans les faits, ces droits n'étaient que des droits d'usufruit et n'avaient qu'une portée juridique insuffisante. Désormais, émergent des revendications sur un régime de droits de propriété commune sur les eaux côtières. L'idée a été débattue lors de la préparation du Sommet de la Terre de Rio en 1992. L'accord fut impossible car les pays n'arrivaient pas à s'entendre sur les limites à donner à cette zone, mais lors de l'élaboration du Code de conduite pour une pêche responsable, adopté par la FAO en 1995, le texte suivant a été intégré dans le Code, après de longues discussions (art. 6-18) : « Les États devraient protéger de manière adéquate les droits des pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, particulièrement de ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, artisanale et aux petits métiers, à des conditions de vie sûres et justes ainsi que, le cas échéant, un accès préférentiel à des fonds de pêche traditionnels et aux ressources se trouvant dans les eaux relevant de la juridiction nationale » (10). Pour consolider cet acquis, il reste à traduire cette proposition en régime de droits de propriété commune ayant force de loi dans les États concernés.

En fait, il s'agit d'une véritable réforme agraire adaptée à la zone maritime littorale (11). John Kurien, un chercheur indien du Kerala, engagé aux côtés des pêcheurs de son pays, a proposé en 1998 que « la gestion des ressources de la mer territoriale (12 milles) ou du plateau continental jusqu'à une profondeur de 200 m (en choisissant l'option la plus appropriée) soit assurée par un réseau de systèmes de droits de propriété communautaire, les pêcheurs du littoral étant alors des copropriétaires » (12). Avec un tel régime, ceux-ci ne sont pas seulement des individus qui travaillent ensemble, ce sont des gens qui ont une histoire commune, une éthique semblable, constitutives d'une identité collective.

## pour une co-gestion des ressources

Ces droits communautaires exclusifs ne constituent pas à eux seuls une condition suffisante pour assurer une bonne gestion. Ils doivent être accompagnés de plusieurs autres mesures destinées à conforter les capacités des communautés côtières. John Kurien insiste particulièrement sur le contrôle de la vente du poisson et la nécessité d'une régulation des échanges (13). Pour les pays du Sud en particulier, une réflexion collective doit déterminer l'importance des exportations, afin d'éviter que celles-ci ne déstabilisent les pêcheries et le marché intérieur au seul bénéfice des exportateurs et des pays du Nord.

Un tel système n'exclut pas l'État, dans la mesure où celui-ci reste le garant de l'équité des droits et doit assurer la coordination de l'ensemble des droits de propriété. La place de l'État doit s'adapter aux capacités d'organisation des communautés et s'inscrire dans un cadre partenarial. Enfin, le problème de la cogestion ne se limite pas aux relations entre les pêcheurs et l'État ; il nécessite également la reconnaissance de la place des autres acteurs de la société. Les femmes doivent être reconnues comme des acteurs à part entière et avoir toute leur place dans les organisations. Les consommateurs du Nord et du Sud peuvent jouer un rôle pour appuyer les choix des pêcheurs artisans. Enfin, parmi les pêcheurs eux-mêmes, il

### Des modes de régulation traditionnels

« J'estime que la mer ne nous appartient pas. Mes grands-pères étaient des petits pêcheurs artisans. Ils ne connaissaient pas l'écologie, mais ils avaient un rythme de pêche par cycle. Ils commençaient l'année sur tel poisson. Cela durait tel et tel mois, que les prises soient bonnes ou non. Puis ils passaient à une autre pêche. A la fin du mois de juin, les bateaux désarmaient pour aller à la sardine, puis aux harengs, aux mulets, etc. A dates fixes, ils désarmaient pour passer à une autre pêche. Les thoniers désarmaient aux feux de la Saint-Jean par exemple. Aujourd'hui, on ne laisse plus la possibilité à certaines catégories de poissons de se reproduire. »

**Jean Breurec,**  
*pêcheur retraité de Gâvres, près de Lorient (mémoires inédites)*

faut veiller à établir une certaine équité entre les matelots et les patrons embarqués, entre ceux qui bénéficient de droits et ceux qui en sont exclus : systèmes de compensation et taxation des bénéficiaires.

En 1994, l'ICLARM (14) et divers centres de recherche ont coordonné un programme de cinq ans pour étudier ces systèmes de cogestion dans plusieurs pays d'Asie et d'Afrique (15). Dans neuf cas sur dix, la cogestion a amélioré l'équité. Dans la majorité des cas, elle a permis d'accroître l'efficacité dans la gestion des conflits, ainsi que d'améliorer l'état de la ressource et le respect des règles. C'est donc en s'appuyant sur l'organisation communautaire qu'il est possible d'apporter une réponse au contrôle de l'accès à la ressource.

### une gestion intégrée

Cependant l'avenir de la pêche côtière – étendue à l'ensemble du plateau continental – ne se joue pas seulement sur les capacités de gestion des res-

(13) **John Kurien**, *Pour un développement durable de la pêche à petite échelle*, éd SIFFS, Kerala, Inde (traduction : CRISLA, Collectif Pêche et Développement, Lorient, 2000), 26 p.

(14) International Center for Living Aquatic Resources Management, Manille (Philippines).

(15) K. Kuperan Viswanathan a présenté les principales conclusions en novembre 1999 en Australie.

sources halieutiques. Il dépend largement de ce qui se passe à terre et parfois très loin, compte-tenu de l'importance des apports telluriques et en particulier fluviaux. Les pêcheurs doivent avoir leur mot à dire sur les activités qui conditionnent l'état du milieu marin : agriculture, industrie, tourisme, etc. Par ailleurs, les logiques de développement à terre ont des effets importants sur les communautés côtières. La misère, la sécheresse ont toujours entraîné des déplacements importants de population vers les côtes, déstabilisant les communautés traditionnelles et parfois les ressources. Une gestion raisonnée de la pêche côtière oblige aussi à s'adapter à la saisonnalité des ressources. Il faut donc prévoir pour les pêcheurs des activités de complément. Un grand nombre de pêcheurs sont en effet des pêcheurs saisonniers, près de 20 millions sur les 36 millions estimés par la FAO. Dans les zones où les pêcheurs sont aujourd'hui trop nombreux, l'avenir de la ressource dépendra largement de la capacité des activités à terre à générer des emplois.

(16) Lire, dans ce dossier, l'article présentant la démarche de constitution du Parc National d'Iroise.

(17) Groupe mixte d'experts des divers organismes des Nations-unies sur les aspects scientifiques de la pollution marine.

(18) En 1999, le rapport de l'Union Européenne sur « les enseignements du programme de démonstration sur l'aménagement intégré des zones côtières » rappelait qu'« il est fréquent que les valeurs et les perceptions des collectivités de pêcheurs ne soient pas partagées par d'autres secteurs ou résidents... La culture de la concertation est toutefois peu développée parmi les pêcheurs et cette situation, conjuguée à leur faible pouvoir politique, les empêche souvent de faire valoir leurs droits » (p. 89).

## Jeunes pêcheurs, nouvelles régulations

« Avec le chalut jumeau, on prend beaucoup de rejets ; j'ai cherché à en réduire l'usage au maximum. Il a chuté de moitié, voire davantage. Et le poisson capturé est plus gros, la langoustine de moins de 8,5 cm n'atteint pas 10% des captures...

Sur la ressource de langoustine, il y a un gros problème. En vingt ans, j'ai vu la différence. De ce qu'on remonte sur le pont, il n'y a pas un tiers qui survit, il faut donc trier sur le fond. Avec une grille et des parties en grand maillage, ça doit être possible. La langoustine est sédentaire : ce qu'on épargnera, on le retrouvera. On aurait dû commencer il y a 15 ans. Il faut aussi abaisser le coût de construction du navire, le retour au chalut simple serait une très bonne chose. »

**Dominique Faou,**

du Guilvinec (*Le Marin*, 6 juillet 2001)

Au Nord comme au Sud, se développent actuellement des initiatives de gestion intégrée des zones côtières qui peuvent, à certaines conditions, constituer des outils pour défendre la pêche côtière (16). Le GESAMP (17) définit ainsi la gestion intégrée : « un processus continu et dynamique rapprochant les intérêts du gouvernement et des communautés, de la science et de la gestion, des acteurs économiques et du public, par l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion intégrée pour la protection et le développement des éco-socio-systèmes côtiers ». Au-delà de la préservation du milieu, il faut répondre à la question : au bénéfice de qui sera assurée cette gestion ? L'établissement de priorités fait autant appel à la négociation qu'aux analyses techniques. S'agit-il de développer prioritairement le tourisme ? S'agit-il de faire cohabiter diverses activités de production, ou de protéger une ou plusieurs espèces de poissons dont certaines concurrencent les pêcheurs ? Tout dépend donc, pour les pêcheurs, de leur capacité collective à faire valoir leurs droits et leurs préoccupations. Mais le nombre réduit des pêcheurs au Nord et, plus globalement, la faiblesse de leur position sociale et de leur intégration dans la société ne garantissent pas la prise en compte de leurs intérêts (18).

Dans les pays du Sud, face aux projets touristiques et industriels, le poids des communautés de pêcheurs est souvent insuffisant pour assurer la protection de leurs

## Finistère : une institution pour gérer ensemble un espace maritime

Depuis 1991, l'État envisage le classement en « Parc national » de l'Iroise (1). Dans ce but, une mission du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée à Brest d'étudier les conditions de réalisation d'un tel projet. La mission est guidée par les textes administratifs et juridiques fixant les modalités de création d'un établissement public « Parc national ». Ces textes, suffisamment souples pour s'adapter à la spécificité maritime, prévoient notamment une consultation pour avis préalable à l'enquête publique. Cette première phase de consultation s'achève en 2001 par un diagnostic particulièrement fin des aspirations du territoire concerné par le projet (2).

### un souci de gestion intégrée

« La consultation pour avis » a fait apparaître, au travers des quarante délibérations officielles (communes concernées, collectivités territoriales, organismes socio-professionnels) et des débats publics, un certain nombre de points de convergence. Les préfets maritime et du Finistère chargés de l'organisation de la consultation ont relayé ces attentes du territoire auprès du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et des services du Premier ministre en proposant que le futur parc national se construise autour des axes suivants :

– *La gestion pérenne du patrimoine naturel marin et le développement d'activités humaines compatibles avec cette préservation doivent être les deux objectifs prioritaires de l'établissement.*

– *La participation des élus et des usagers est reconnue comme un mode normal de mise en place, puis de gestion du parc.*

– *Compte tenu du caractère inédit de ce type de projet sur un territoire marin, un droit à l'innovation, à l'expérimentation et à la progressivité est reconnu à sa mise en place et à son fonctionnement.*

Dans le même temps, l'Union Européenne publie le résultat d'un programme expérimental sur la gestion intégrée de la bande côtière. Trente-cinq projets pilotes, représentant la diversité des situations du littoral européen, y sont examinés. À la lumière de ce programme, la Commission formule ses propositions en précisant la stratégie de gestion intégrée des zones côtières :

– *C'est un processus adaptatif, qui poursuit un objectif de développement durable en considérant équitablement et simultanément les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de la zone d'étude.*

– *C'est une démarche qui s'applique à un territoire et qui suppose un certain nombre de moyens pour satisfaire l'acquisition de connaissances, l'organisation et la planification, la prise de décision, la gestion et le suivi.*

– *C'est une technique d'association des acteurs qui doit intégrer les points de vue de tous les acteurs concernés (3).*

À quelques détails près, ces conclusions de la Commission, dans son programme d'étude, et celles des Préfets, dans le cadre de la création d'un parc national, se rejoignent donc de façon frappante. Le concept de développement durable et la gestion intégrée sont devenues une perspective correspondant aux préoccupations des États membres, mais aussi à ceux d'un échelon plus

(1) Soit 200 000 ha, trente milles nautiques du nord au sud, 300 km de côtes, trois îles habitées (Ouessant, Île de Molène, Île de Sein) et une trentaine d'îlots inhabités.

(2) Par arrêté du 25 septembre 2001, le Premier ministre autorise officiellement la mission à poursuivre la procédure jusqu'à l'enquête publique. L'article 1er précise : « Le projet de parc national marin en mer d'Iroise, en ce qu'il permet une protection pérenne d'un patrimoine naturel exceptionnel et le développement d'activités humaines compatibles avec cette préservation, est pris en considération. »

(3) Union Européenne, DG XI, DG XIV, *Vers une stratégie de gestion intégrée*, 1999.

local, celui de l'Iroise. Il ne s'agit donc plus d'un concept abstrait puisque les demandes de ces différents territoires convergent. Le parc national marin d'Iroise pourrait ainsi constituer un exemple « pilote » de l'intégration de ces différentes problématiques dans le processus de décision qui conduit à la protection de l'environnement marin.

## intégrer les enjeux économiques et environnementaux

Comment progresser concrètement dans l'intégration des enjeux économiques (pêche, tourisme, agriculture, etc.) et environnementaux ? Dans le cas du parc national marin, la démarche consiste à considérer le territoire à protéger, l'Iroise, avec toutes ses composantes et particulièrement la pêche côtière puisqu'elle concerne plus de 350 marins répartis sur près de 120 armements. Les interactions entre les activités de pêche et les écosystèmes marins sont nombreuses et peuvent avoir des effets directs ou indirects sur la faune et la flore marines. Les ressources marines sont aussi tributaires de la qualité des écosystèmes dont elles font partie. De fait, la disponibilité des ressources halieutiques est liée à l'état de l'environnement et peut être accrue par sa conservation.

Par ailleurs la pêche côtière joue un rôle particulier dans une région littorale comme l'Iroise. Bien gérée, elle constitue une activité durable, faisant appel à une ressource renouvelable, et permet de maintenir le tissu social et culturel, ainsi que de contribuer à l'économie locale sans avoir d'incidence néfaste notable sur l'environnement. Elle peut notamment constituer une alternative à l'évolution vers le « tout tourisme » des économies insulaires. Il y a donc un terrain et un intérêt communs entre la protection de l'environnement marin et l'exploitation des res-

sources halieutiques. Dans ce contexte d'exploitation de la mer côtière et de démarche intégrée, la protection implique la gestion des ressources et vice-versa. Il n'y a pas de contradiction entre ces deux objectifs, mais bien complémentarité eu égard aux bénéfices que chacun d'eux peut attendre de la démarche.

Dans un parc national, la pratique institutionnalisée de ces méthodes ne va pas sans difficultés. Il faut tenir compte du fait que ces concepts, même s'ils correspondent à une demande, sont relativement nouveaux. La gestion sectorielle des problématiques environnementales est encore très présente dans les pratiques. Cela explique que peu de gens, y compris en Iroise, sont habitués à ces méthodes. Tous doivent faire l'apprentissage de la gestion intégrée. Cela implique des efforts de tous les partenaires pour partager les informations et les compétences, en faisant constamment preuve de pédagogie pour les rendre accessibles. Ce sont les bases de la concertation que tente de mettre en place l'État autour du projet de parc national marin.

Il y aura donc nécessairement une phase d'apprentissage, de connaissance et de reconnaissance mutuelle des différents acteurs, qui renforce encore le caractère innovant et pilote du projet, à la fois dans sa démarche et dans son objectif. Elle aboutira peut-être à la création d'un établissement public destiné à la protection d'un espace marin exploité. Avec optimisme, on peut alors imaginer que ce projet pourra, à l'échelle nationale et communautaire, favoriser l'émergence de nouveaux espaces marins protégés sur ce modèle.

**Philippe Le Niliot,**

*Chargé de Mission*

*« Conservation du milieu marin »,  
Mission pour la création  
du Parc National Marin d'Iroise (4).*

(4) Direction régionale de l'environnement Bretagne. Site Web : [www.iroise-parcnational.gouv.fr](http://www.iroise-parcnational.gouv.fr)

intérêts. Il en est ainsi même au Sénégal, où pourtant les pêcheurs constituent un groupe social majeur. Or préserver la pêche et les ressources qu'elle procure est essentiel dans un contexte de ressources limitées, même en Europe, car toute atteinte aux capacités locales de production se traduit par un recours aux importations, notamment dans les pays du Sud, et un transfert de protéines. Au-delà de la préservation des communautés de pêcheurs, il faut donc que la société, dans son ensemble, prenne conscience de la dimension maritime de sa base de ressources et inscrive sa logique de développement dans un projet de protection et de valorisation des ressources littorales. Si les pêcheurs doivent s'investir à terre pour se défendre, la société dans son ensemble doit acquérir une culture maritime qui ne se limite pas à la défense d'animaux fétiches ou d'espaces de loisirs.

### le pays maritime, un espace original

Depuis 1995, avec la loi Pasqua et plus encore depuis la loi Voynet de 1999, la France est engagée dans la généralisation des « pays », qui ont été expérimentés en particulier en Bretagne. Ceux-ci ne sont pas des structures administratives, mais des « espaces de projet » animés par des conseils de développement, regroupant des élus mais aussi des représentants professionnels, syndicaux, associatifs. Ils élaborent une charte de développement. Ces pays sont des outils de gouvernance locale dont le besoin est plus fortement ressenti dans le contexte de mondialisation (19). Très généralement, ces pays sont organisés sur une logique terrestre associant, autour d'un pôle urbain, un espace rural. Cependant, quelques spécialistes de l'aménagement, dont des géographes (20), préconisent la mise en place de pays maritimes centrés sur une ville-port, le littoral et son arrière pays. Dans cet espace original, le territoire doit être aménagé en fonction des caractéristiques du milieu littoral, en particulier son ouverture et sa fragilité. Si l'on veut préserver sa qualité et ses capacités productives pour la pêche et la conchyliculture, il faut aménager l'arrière-pays en fonction de cette priorité : maîtrise de l'urbanisation, lutte contre les pollutions d'origine domestique, agricole ou industrielle, gestion des bassins versants, etc.

De tels pays, disposant de chartes fondées sur ces principes, ont l'avantage de constituer des outils de gouvernance dont manquent souvent les projets de gestion intégrée des zones côtières. Ils permettent aussi, à la condition que les pêcheurs organisés les investissent pour défendre leurs priorités, de créer des lieux de confrontation et de débat entre les gens de mer et les gens de la terre et de la ville. Ces derniers peuvent ainsi mieux prendre conscience de leurs responsabilités vis-à-vis du milieu maritime et littoral et des gens qui en vivent. Dans les États du Sud, de tels outils pourraient permettre de mieux maîtriser en amont les problèmes de l'accès aux ressources littorales par le développement d'activités alternatives à la pêche, ou encore d'améliorer l'accès au poisson pour les populations de l'intérieur. Ainsi le pays maritime, en affirmant avec force la priorité au maritime, peut être le lieu d'une réappropriation de pouvoirs par les communautés de pêcheurs, dans le contexte de la mondialisation qui tend à accentuer leur marginalisation.

**Alain Le Sann**

---

(19) Pour une synthèse sur les dynamiques potentielles des « pays », cf. **P. Houée** « Découpages administratifs et territoires vivants : le cas français », *Economie & Humanisme* n° 350, octobre 1999.

---

(20) **Yves Lebahy** (sous la direction de), *Le pays maritime, un espace projet original*, Éd. PUR-UBS, Rennes 2001, 140 p..

---